

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 MAI 2025 - A 18 H 30

Le 22 mai 2025 à 18 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal, en séance ordinaire.

Etaient présents : Jean-Charles VITAUX, Odile BOINET, Brigitte VIOLET, David BLONDIN, Cindy BARBÉ, Romain HÉMART, Valérie RENIER, Jérôme MAILLARD, Madgid BORDJI, Nathalie DUMONT.

Absents excusés : Denis ROUTIER, Annie BERQUER, Germain BOIVIN et Richard VACOSSAINT

Absente : Hélène LARBI

Pouvoirs :

- * Denis ROUTIER donne pouvoir à Cindy BARBÉ,
- * Germain BOIVIN donne pouvoir à Jean-Charles VITAUX.

Quorum : Atteint

La secrétaire de séance désignée est Madame Cindy BARBÉ.

Le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025 est soumis au vote de l'assemblée.

Madame BOINET informe qu'il n'a pas été repris au compte rendu le fait que le vin d'honneur du 14 juillet devait avoir lieu à la salle polyvalente. Celui-ci devra être déplacé car cette salle polyvalente a été louée à des particuliers. Monsieur le Maire répond que le vin d'honneur sera servi au city stade comme cela est le cas depuis 3 ans ou dans la salle de la mairie en cas de mauvais temps.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

On passe à l'ordre du jour :

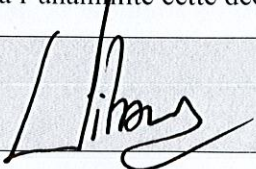
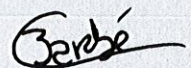
Ordre du jour :

1. Contribution de la commune aux dépenses du SIPPH (Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées) – Exercice 2025,
2. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Somme au titre du Fonds d'appui aux communes 2025, en vue du remplacement de deux portes d'accès au gymnase communal,
3. Avis sur le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Valant Programme Local de l'Habitat) de la CCVS,
4. Restauration scolaire : fixation du prix du ticket de cantine pour la rentrée de septembre 2025,
5. Garderie scolaire : Modification du tarif pour la rentrée de septembre 2025,
6. Adhésion au groupement de commandes « Solutions informatiques et connectivités » de Somme Numérique,
7. Personnel communal : Définition des besoins et ouverture de poste(s),
8. Informations et questions diverses.

1. Contribution de la commune aux dépenses du SIPPH (Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées) – Exercice 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de s'acquitter de la contribution au SIPPH pour l'année 2025 en inscrivant la dépense au budget primitif 2025 à l'article 65568 (autres contributions) pour la somme de 2 253,65 € (2,35 € X 959 habitants).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2025-025

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		La Secrétaire, Cindy BARBÉ	
----------------------------------	---	-------------------------------	---

2. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Somme au titre du Fonds d'appui aux communes 2025, en vue du remplacement de deux portes d'accès au gymnase communal

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet relatif au remplacement de deux portes d'accès au gymnase communal,
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Somme au titre du fonds d'appui aux communes 2025 à hauteur de 40 % du montant HT des travaux estimés 12 671,70 €,
- D'arrêter le plan de financement suivant :
 - **Subvention du Conseil Départemental 80** : 5 068 ,00 €
(40 % de 12 671,70 € HT = 5 068.68 € arrondi 5 068.00 €)
 - **Part revenant au maître d'ouvrage TTC** : 10 138,04 €
(60 % de 12 671,70 = 7 603.02 € arrondi à 7 603.70 €
+ la TVA 2 534.34 € = 10 138.04 €)
- De demander une autorisation de commencement anticipé à réception du dossier déclaré complet,
- D'inscrire les crédits au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2025-026.

3. Avis sur le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Valant Programme Local de l'Habitat) de la CCVS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bresle Yères approuvé en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération communautaire n°20170622-6.3 du 22 juin 2017 lançant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération communautaire n°20200310-9.5 du 10 mars 2020 approuvant la phase de diagnostic ;

Vu la délibération communautaire n°20220301-15 du 1er mars 2022 actant de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

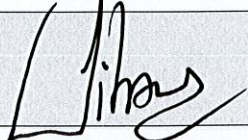
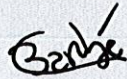
Vu la délibération communautaire n°20250318-11 du 18 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et actant de l'arrêt du PLUi-H de la CCVS ;

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H de la CCVS, à savoir le bilan de la concertation, le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les règlements écrits et graphiques, le Programme d'Orientation et d'Action (POA) du volet Habitat et les annexes, transmis aux 28 communes en version dématérialisée en date du 24 mars 2025 ;

Considérant que le projet est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres ;

DELIBERE

Article 1er : La commune de BEAUCHAMPS émet un avis favorable, à la majorité à raison de 11 pour, 0 contre et 1 abstention, sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCVS arrêté par délibération du 18 mars 2025.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		La Secrétaire, Cindy BARBÉ	
----------------------------------	---	-------------------------------	---

Article 2 : La commune de BEAUCHAMPS demande que les parcelles cadastrées section C 167 et C 46, dans leurs parties boisées, soient classées en EBC (Espaces Boisés Classés).

Le Conseil Municipal adopte à la majorité des voix (à raison de 11 pour, 0 contre et 1 abstention) cette décision portant le n° 2025-027.

4. Restauration scolaire : fixation du prix du ticket de cantine pour la rentrée de septembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'augmenter le tarif des tickets de cantine facturés aux familles pour la rentrée de septembre 2025,
- De fixer le prix du ticket pour les repas enfants à 3,60 € à compter du 1^{er} août 2025.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2025-028.

5. Garderie scolaire : Modification du tarif pour la rentrée de septembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas modifier et de maintenir les tarifs établis depuis le 1^{er} janvier 2013, soit :

- 2,00 € par présence en cas de fréquentation occasionnelle,
- 30,00 € par enfant et par trimestre (à partir de 15 présences).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2025-029.

6. Adhésion au groupement de commandes « Solutions informatiques et connectivités » de Somme Numérique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes « Solutions Informatiques et Connectivités » de Somme Numérique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion,
- De charger Monsieur le Maire de rendre compte au conseil municipal des actions entreprises dans le cadre de ce groupement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2025-030.

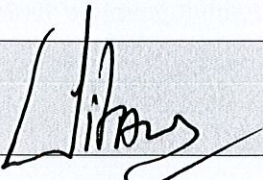
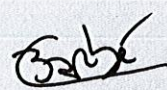
7. Personnel communal : Définition des besoins et ouverture de poste(s)

Poste d'adjoint technique 14/35^e pour l'entretien des divers locaux de la commune :

- Création d'un emploi d'adjoint technique permanent (14/35^e)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique à raison de 14/35^e à compter du 01/09/2025,
- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		La Secrétaire, Cindy BARBÉ	
----------------------------------	---	-------------------------------	---

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative		
Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe faisant les fonctions de Secrétaire générale de Mairie	1 TC
	Rédacteur	1 TC
Filière technique		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	2 TC
	Agent de maîtrise principal	2 TC (à compter du 01/11/2025)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC (27H30/35°)
	Adjoint technique	1 TC 1 TNC (16/35°) 1 TNC (14/35° à compter du 01/09/2025)
Filière animation		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1 TNC (13H20/35°)
Filière médico-sociale		
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 TNC (27/35°)
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1 TNC (10/35°)

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2025-031.

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique contractuel en référence à l'article L332-8 alinéa 3 du code général de la fonction publique.

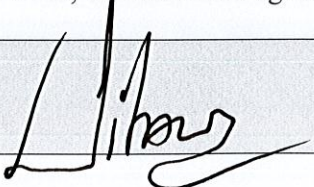
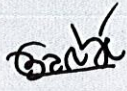
Cette création d'emploi permet à la collectivité d'avoir recours au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article cité ci-dessus pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La création à compter du 01 septembre 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 14 h 00 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins liés à l'entretien des divers locaux communaux mairie, écoles, bibliothèque, salle polyvalente, gymnase et autres.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		La Secrétaire, Cindy BARBÉ	
----------------------------------	---	-------------------------------	---

- L'agent devra justifier d'une expérience suffisante et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2025-032.

Poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet pour le service restauration et garderie scolaire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'avoir recours à un contrat pour aider le personnel :

- Lors de la prise en charge des élèves sur le trajet école vers la cantine et retour,
- Lors du service restauration,
- À la garderie.

Avec le regroupement Pédagogique Intercommunal Beauchamps/Bouvaincourt sur Bresle, une trentaine d'élèves fréquentera la cantine à la rentrée de septembre 2025. D'où la nécessité de recruter une 3^e personne.

Monsieur le Maire précise que ce poste estimé à 7.25/35^e ramené à 6.50/35^e vu le remaniement de la pause méridienne pourrait être annualisé puisque les prestations cantine et garderie ne sont pas mises en place durant les vacances scolaires.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'annualiser ce poste. Cette décision nécessite la saisine du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion afin de recueillir son avis sur la modification des rythmes de travail avant la création du poste. Après acceptation de cette annualisation par le CST, le Conseil Municipal pourra délibérer sur cette création d'emploi, d'adjoint d'animation à temps non complet, à compter du 01/09/2025.

8. Informations et questions diverses

- **Informations diverses**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Sur l'organisation du RPI de la vallée de la Bresle à la rentrée scolaire de septembre 2025 :

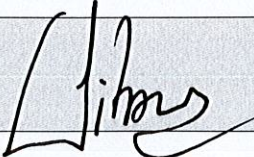
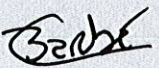
Répartition des classes :

Ecole de Beauchamps (53 élèves)	Ecole de Bouvaincourt sur Bresle (52 élèves)
Classe de TPS/PS/MS : 21 élèves	Classe de PS/MS/GS : 19 élèves
Classe de GS/CP : 13 élèves	
	Classe de CE1 : 14 élèves
	Classe de CE2 : 19 élèves
Classe de CM1/CM2 : 19 élèves	

Horaires envisagés pour l'école de Beauchamps :

Matin : 8 h 45 – 11 h 45
Après-midi : 13 h 20 – 16 h 20

Ces horaires ont été votés à l'unanimité par le conseil d'école mais restent en attente de validation par la société des transporteurs.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		La Secrétaire, Cindy BARBÉ	
----------------------------------	---	-------------------------------	---

Gestion des transports par la Région Hauts de France : circuits pour l'école de Beauchamps dans un bus de 63 places :

Matin : 8 h 15 : départ des élèves de Beauchamps pour une arrivée à 8 h 25 à l'école de Bouvaincourt
8 h 30 : départ des élèves de Bouvaincourt pour une arrivée à 8 h 40 à l'école de Beauchamps

Après-midi : 16 h 15 : départ des élèves de Bouvaincourt vers Beauchamps
16 h 25 : départ des élèves de Beauchamps vers Bouvaincourt.

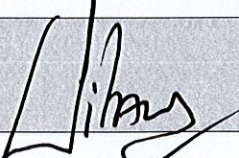
Pour ce qui est les arrêts de bus à Beauchamps, sont à l'étude par la Région Hauts de France, un arrêt à l'école des Hortensias et un à l'école du Parc. La commune recevra prochainement un projet d'aménagement et une estimation des travaux à effectuer avant la rentrée scolaire. Une aide maximale de 800 € (correspondant à une aide de 80 % pour un montant maximum de travaux subventionnables de 1 000 €) par arrêt est possible.

Monsieur le Maire ajoute la nécessité de prévoir un agent communal accompagnateur dans le bus pour les enfants de moins de 6 ans. Cette charge sera répartie par moitié entre les deux communes.

Cantine :

Vu les horaires d'école proposés, le temps de pause du midi pour la cantine sera réduit. La récréation permise auparavant avant la reprise des cours sera supprimée.

- Suite au courrier du 12 août 2024 relatif à l'**obligation d'installer sur les parcs de stationnement extérieurs des panneaux solaires sur ombrières** dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelable (ApER, la DDTM a adressé un courrier daté du 02 avril 2025 précisant qu'après examen par les services (de la DDTM), il s'évère que le parc de stationnement concerné (ex parking de la sucrerie) dispose d'une superficie inférieure à 1 500 m² et n'est donc pas soumis à l'obligation d'installation d'ombrières photovoltaïques créée par l'article 40 précité de la loi ApER
- Avoir interrogé le département sur l'installation de « feux récompenses » sur la RD 1015 afin de limiter la vitesse. Lors de cet échange, il a été évoqué la réalisation dans un premier temps d'un **enregistrement de la vitesse des véhicules circulant sur cette route départementale**. Un devis a été établi par la direction des routes pour la pose de 2 comptages en agglomération sur une semaine (hors vacances scolaires et/ou intempéries), le coût est de 929,21 € TTC. Les points de comptage se situeraient un Grande rue et l'autre Route de Bouvaincourt. Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité pour l'étude de comptage qui est une analyse intéressante sur la fréquentation de la chaussée et la signature du devis.
- Avoir reçu la **demande de retrait du permis de construire d'Agès et Vie Habitat enregistrée** sous le numéro PC 080 063 23 B0004 délivré le 19 décembre 2023 en vue de la réalisation de deux bâtiments destinés à l'hébergement de personnes âgées sis Route de Bouvaincourt à Beauchamps
- Avoir lancé une consultation auprès d'entreprises de BTP en vue de la réfection en enrobés des rue de l'Eglise, d'une partie de la rue de Mantes et de l'impasse desservant l'église. Il rappelle que les crédits sont inscrits au budget et que le département de la Somme a accordé une subvention d'un montant 27 120 €.
- Qu'un trou se forme dans l'enrobé au niveau du trottoir du garage en sortie de village. Un balisage a été posé par le service technique dans un premier temps.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		La Secrétaire, Cindy BARBÉ	
----------------------------------	---	-------------------------------	---

- Questions diverses

Monsieur MAILLARD demande :

- S'il serait envisageable de demander auprès de la CCVS, un arrêt du bus TAD (Transport à la Demande) au Lieu Dieu afin d'éviter aux estivants de se rendre à pied jusqu'à la Place Leclerc ?
Réponse de Monsieur le Maire : oui une demande sera faite auprès de la CCVS.
- La réfection de la chaussée après le piège à poisson en direction de Gousseauville.

Madame DUMONT signale l'affaissement de la route au niveau du pont rouge, Rue d'Incheville (RD2). Réponse de Monsieur le Maire : Cet affaissement est lié aux travaux réalisés par le Syndicat d'eau Caux Nord Est. Le syndicat est informé et la commune reste en attente de la réfection. Le marquage du passage protégé doit également être repeint par leurs soins. Pour information, le département n'envisage pas de travaux sur cette chaussée dans l'immédiat.

Monsieur le Maire ajoute que le trou situé au niveau de la bouche à clé sur la Grande Rue (RD 1015) en direction de Gamaches doit également être réfectionné par le syndicat d'eau.

Monsieur BLONDIN signale le stationnement permanent d'un véhicule de type 308 au rond RD2/RD 1015.

Madame VIOLET informe l'assemblée avoir passé une journée en immersion en compagnie de l'enseignante des maternelles de l'école du Parc et de l'ATSEM afin de se rendre compte du quotidien des celles-ci, avec l'accord de la directrice de l'école, de l'inspectrice de l'éducation nationale et du Maire.

Madame BOINET :

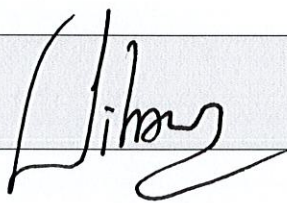
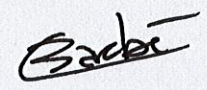
- Invite les membres du conseil municipal à participer à la distribution des roses offertes pour la fête des mères,
- Signale que la cuve à eau au cimetière est vide.

Monsieur HÉMART informe que le retour des manèges lors de la fête locale a été accueilli favorablement. Il est cependant nécessaire de revoir la distribution des tickets et la répartition en fonction des manèges ou attractions.

Madame RENIER se fait l'écho d'une administrée souhaitant la disposition d'une jardinière sur le trottoir près du salon de coiffure. Réponse de Monsieur le Maire : cela n'est pas possible le trottoir est trop étroit.

Madame BARBÉ informe que des associations comme le basket ou le comité des fêtes ont des soucis de stockage de matériels. Madame VIOLET propose de réunir la commission solidarité pour évoquer le sujet.

La séance est levée à 20 h 20.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		La Secrétaire, Cindy BARBÉ	
----------------------------------	---	-------------------------------	---